

## FORMATION "Éléments de connaissance sur la construction européenne".

Le virage financier du marché unique (1986) à l'affirmation du dogme du « marché ouvert dans lequel la concurrence libre ». Les conséquences de tels choix sur les régulations financières, économiques, sociales et idéologiques. (*Pierre Bachman*)

Nous verrons dans la dernière partie de notre petit stage les évolutions historiques de l'Europe et de ses institutions dans la période contemporaine depuis la sortie de la dernière guerre mondiale. C'est la raison pour laquelle dans cet exposé je ne m'attarderai pas sur les événements qui ont abouti à l'Union Européenne telle que nous la connaissons aujourd'hui.

### **L'Europe des compromis productifs.**

Toutefois à l'origine, cette construction a été fondée sur des critères économiques et commerciaux laissant aux États l'essentiel de leurs politiques monétaire, budgétaire, publiques et sociales. Cette construction s'inscrivait dans les accords internationaux de Bretton-Woods, dans la déclaration de Philadelphie (1944), dans la charte des Nations unies (juin 1945). Il s'agissait par exemple du « pacte charbon acier » des années 50 et la Communauté Économique Européenne qui l'a suivi (CEE). Mais cette conception reposait toujours sur un type de valorisation du capital lié étroitement à la production. La représentation marxiste habituelle et présentée dans nos stages : A----M----A' restait largement dominante et nécessitait le développement de systèmes productifs, notamment industriels, pour la valorisation du capital. Le travail apparaissait comme un facteur incontournable de ce processus ce qui permettait un certain nombre de compromis entre le capital et le travail. Ceci d'autant plus qu'il s'agissait de reconstruire un continent entier (à l'intérieur de chaque nation) après les énormes dégâts causés par la guerre.

Le **marché commun** est né avec le **traité de Rome de 1957**. Il constituait la base de la **Communauté économique européenne**. Il reposait alors sur l'union douanière permettant la libre circulation des produits dans la CEE. Ainsi l'Union douanière fut achevée le 1<sup>er</sup> juillet 1968. Avec cette "harmonisation" douanière étaient facilités les échanges entre économies nationales largement dominantes. Il s'agissait donc à cette époque-là de « muscler » ces économies pour les rendre compétitives simultanément sur les marchés intérieurs des États et au niveau des exportations **dans un contexte de croissance forte et soutenue**.

Cette « mise à niveau » des économies nationales à entraîné pour la France par exemple l'accélération de la décolonisation et la constitution de grands groupes français de taille suffisante pour faire face aux grands groupes allemands (passage d'un capitalisme colonialiste à un capitalisme monopoliste ?). La France a donc connu, dans les années 70, une forte concentration capitaliste qui, se combinant aux premiers effets de la crise structurelle, permettait à notre parti d'analyser ce que nous avons appelé « la crise du capitalisme monopoliste d'État ». Cette concentration s'est accompagnée d'un effort étatique important en termes d'aménagement du territoire (autoroutes, nouvelles implantations industrielles à Fos-sur-Mer et à Dunkerque, développement portuaire etc.)

Les **théories économiques fordistes et keynésiennes** ont donc présidé au développement de ce que l'on a appelé les « 30 glorieuses ». Pendant cette époque, des forces, notamment sociale-démocrates, ont insisté sur la nécessité de donner à ce développement économique un statut social pour ne pas laisser carte blanche à l'exploitation de la main-d'œuvre par le marché. C'est l'époque où le droit social, l'intérêt général, les diverses formes de services publics avaient pour objet de réguler le développement de la société et d'intervenir par **défaut du marché** (notamment théorie de Maurice Allais).

### **Le virage financier.**

Il s'est amorcé dans les années 80 dans la vague ultralibérale qui déferlait sur le monde, notamment avec les politiques portées par Ronald Reagan et par Élisabeth Thatcher. Toutes les régulations

antérieures, fordiste, keynésiennes ou autres (notamment celles en œuvre dans les ex pays socialistes à partir des années 90) devaient être balayées pour refonder le monde sur « la main invisible du marché » censée assurer les meilleures capacités de développement et la meilleure allocation des ressources. **Ainsi, progressivement, tout doit devenir marché.** Il doit être possible de tout vendre et de tout acheter. On a assisté alors au début d'une énorme concentration capitaliste à l'échelle des continents et même du monde entier.

Dès lors, le monde s'est organisé selon ces principes avec des ensembles territoriaux ou continentaux dans lesquels ils se sont appliqués. Il s'agissait d'appliquer ce que l'on a appelé les « **ajustements structurels** ». L'Union Européenne a donc fondé son marché unique (ou acte unique) en 1986. Ce marché unique est l'aboutissement du processus suivant :

L'**Acte unique européen** a été signé par 12 États (l'Europe des 12": l'Allemagne, la Belgique, la France, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Danemark, l'Irlande, le Royaume-Uni, la Grèce, l'Espagne et le Portugal) **les 17 et 28 février 1986**. Il est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1987. Il se nomme l'Acte unique car c'est la première fois que l'on retrouve dans un traité des dispositions communautaires supranationales.

L'acte unique a modifié le traité de Rome de 1957 qui instituait la Communauté économique européenne (CEE), en approfondit les objectifs. Il a ouvert la voie à la réalisation du marché unique différent du "marché commun" de 1957 car fondé sur des règles et **normes supranationales**.

Ainsi, en 1993, après, en France, le référendum sur l'**accord de Maastricht de 1992**, le **marché intérieur** est réalisé autour des « quatre libertés » : **libre circulation des biens, des personnes, des services et des capitaux**. Pour rendre « effective » la libre circulation des biens, des services et des capitaux il est créé une **monnaie unique** : **L'Euro**. Elle est « unique » car elle lie les états membres par un mécanisme monétaire unique confié à la Banque Centrale Européenne (BCE), les dépossédant de leurs propres politiques monétaires nationales, même si celles-ci devaient auparavant respecter à minima le mécanisme de régulation antérieur appelé tout d'abord, de 1972 à 1978, le « **serpent monétaire** » censé favoriser l'union douanière décidée en 1968 puis, de façon plus robuste, le **Système Monétaire Européen (SME)** constitué autour d'une monnaie de référence : « **L'Écu** ». Mais dans ce système, une monnaie dominait les autres et en quelque sorte servait « d'exemple » : le **Deutsche Mark** avec les obsessions anti-inflationnistes de la politique monétaire allemande.

Ceci dit, on ne peut pas comprendre le virage financier de la construction européenne, conséquence de la globalisation et de la mondialisation, sans examiner **les conditions géopolitiques et techniques qui ont permis à ce virage** d'être effectif et de déployer avec une certaine résignation populaire de redoutables dégâts.

Avant d'en parler, il ne faut pas oublier une chose : le capitalisme était en **crise structurelle** depuis au moins les années 70. Crise structurelle que le PCF était le seul à avoir anticipée et désignée. Le capitalisme était donc en recherche permanente de transformations structurelles lui permettant de relever durablement ses taux de profit tout en assurant son pouvoir sur les peuples et les territoires. Je globalise ici en disant « le capitalisme » mais il serait plus exact de dire « les diverses bourgeoisies nationales et même territoriales » à partir de leurs histoires, de leur culture, de la définition de leurs intérêts respectifs. Ces confrontations ont marqué le début de ce que l'on appelle « la guerre économique » mais aussi des grandes conférences ou organismes censés coordonner les diverses économies, comme l'OCDE et le G7.

Simultanément, les années 90 ont été celle de l'**effondrement du bloc soviétique** ouvrant ainsi des perspectives impérialistes nouvelles, imprévues, insoupçonnées pour le capitalisme. On parlait même de « fin de l'histoire » ! En fait, les peuples se sont trouvés nus et dans un premier temps démunis face à un capitalisme triomphant alors qu'auparavant ils se croyaient plus ou moins protégés par un socialisme critiqué, chancelant et de plus en plus inefficace pour la satisfaction de ses propres besoins populaires.

Mais la « **globalisation financière** » n'aurait pas pu être possible au niveau atteint aujourd'hui sans un outil technique nouveau permettant l'échange instantané, en temps réel, de titres financiers au sein d'un nouveau système exerçant un pouvoir croissant : celui des **marchés financiers**. Autrement dit, sans **Internet** pas de globalisation financière ! Car n'oublions pas que ce système de « connexions » a d'abord servi aux militaires puis à la finance. La bourse ne se joue pas aujourd'hui en bourse, mais sur des réseaux interconnectés où circulent quotidiennement des transferts de "valeurs" atteignant des centaines de milliards de dollars ou d'euros.

Dès lors, l'application du traité de Maastricht s'est réalisée dans des conditions nouvelles pour le capital lui permettant d'exacerber ses appétits de rentabilité tout en accroissant, de façon différenciée selon les États, son taux d'exploitation sur les diverses populations.

Voici quelques considérations essentielles le contenu de cet accord :

**la construction d'un édifice politique, par le haut, dans lequel la sollicitude, la priorité, le pouvoir va aux exigences et aux mouvements des capitaux** et dans lequel les Femmes et les Hommes sont considérés marginalement comme de la ressource humaine à gérer de la façon la plus adroite possible.

L'accord prévoit : **une Europe politique supranationale avec une politique étrangère et une défense commune, un échancier strict, obligatoire, non modulable, avec** au cœur de ce dispositif, comme force centrale, un principe qui devient une obligation pour TOUS :

**"UNE ECONOMIE DE MARCHÉ OUVERTE OU LA CONCURRENCE EST LIBRE".**

Ce principe est la clef de voûte de toute la construction de "**l'Union Européenne**"<sup>1</sup>. C'EST LE CRITERE DE GESTION DOMINANT, EXCLUSIF, OBLIGATOIRE de cette Europe là, qui s'impose partout, y compris dans l'action sociale, politique, culturelle, etc... Par exemple : *Article 102 A*

*"... Les Etats membres et la Communauté agissent dans le respect du principe d'une **économie de marché ouverte où la concurrence est libre**, favorisant une allocation efficace des ressources, conformément aux principes fixés à l'article 3 A".* C'est la « main invisible du marché » qui caresse donc cette Europe capitaliste !

Tout est soumis à ce principe y compris les politiques culturelles :

*«... les aides destinées à promouvoir la culture et la conservation du patrimoine, quand elles n'altèrent pas les conditions des échanges et de la concurrence dans la Communauté dans une mesure contraire à l'intérêt commun... »*

Quant à la **citoyenneté européenne exprimée par l'accord elle est formulée de telle sorte qu'elle n'a d'effectivité que pour l'application des principes du dit accord**. Hors de cela, tout est condamnable par la cour de justice de L'Union (Luxembourg) et peut-être même considéré comme subversif. Ainsi, pour les partis politiques : *« Les partis politiques au niveau européen sont importants en tant que facteur d'intégration au sein de l'Union. Ils contribuent à la formation d'une conscience européenne et à l'expression de la volonté politique des citoyens de l'Union ».*

### **Le marché totalitaire face aux droits des personnes.**

Il y a là en germe toute une logique totalitaire qui ne demande qu'à s'étendre sur l'union européenne avec la confirmation d'un nouveau rôle pour les Etats : de "l'Etat nation" à "l'État coercition" :

*« Dans le cadre des dispositions du présent chapitre, toutes les restrictions aux mouvements de capitaux entre les Etats membres et entre les Etats membres et les pays tiers sont interdites. Dans*

<sup>1</sup> - qui remplacera alors l'Union Economique Européenne telle qu'elle existait avant l'accord.

*le cadre des dispositions du présent chapitre, toutes les restrictions aux paiements entre les Etats membres et entre les Etats membres et les pays tiers sont interdites." Les mesures et procédures visées aux paragraphes 1 et 2 ne doivent constituer ni un moyen de discrimination arbitraire ni une restriction déguisée à la libre circulation des capitaux et des paiements ...".*

**Par rapport à l'Acte Unique" (1986) instituant le marché unique, la novation porte sur l'absolue liberté pour les capitaux européens de s'échapper, de s'investir, de spéculer dans les "pays tiers" c'est-à-dire du monde entier. C'est le principe d'une "économie de marché ouverte".**

Ainsi, cette "citoyenneté" européenne du capital<sup>2</sup>, lui permettra encore plus de mondialiser et hiérarchiser ses stratégies, de délocaliser hors d'Europe et au cœur de l'Europe, à sa guise, investissements, installations productives, sièges sociaux ou centres de recherche, etc., avec à la clef la mobilité, la flexibilité et le remodelage permanent des lieux de populations. Cette liberté du capital peut être imposée sur décision du Conseil par toute « *mesure appropriée* ».

Le "principe d'une économie de marché, ouverte où la concurrence est libre" recherchant avant tout la "**stabilité des prix**", donne une empreinte presque exclusivement libérale et monétaire aux stratégies de l'union. A ce titre, les politiques de "**désinflation compétitive**"<sup>3</sup> c'est-à-dire de pression sur les emplois et les salaires vont obligatoirement s'accroître et perdurer sous la forme de la « **baisse du coût du travail** » et des arguties de la « **compétitivité** ».

**Elles seront très fortes, jusqu'à entraîner des tensions sociales, entre pays, entre régions, entre catégories** inimaginables lors de la signature de l'accord mais bien effectives aujourd'hui à un moment où la cohérence de l'Europe se délite. Cette concurrence résulte de l'obligation du principe cité précédemment ET des critères budgétaires qui en découlent relatifs à " *l'interdiction des déficits excessifs et à l'obligation d'obtenir un "degré élevé de convergence" dans les politiques économiques, les performances financières des Etats, les productivités des entreprises, la compatibilité du cours des monnaies nationales avec la création de la monnaie unique et du Système européen de banque centrale (SEBC)*". Le traité de Maastricht transforme le rôle des États et les fait passer de « l'État nation » ou de « l'État social » à « **l'État entreprise** » :

La "négociation" sociale n'est que tolérée, dans l'accord. Elle n'est pas obligation mais « *possible* ».

D'une part, on voit bien ici encore que Maastricht ce n'est pas le pot commun des Peuples européens mais une mise en commun d'obligations et de moyens pour les capitaux dominants, les régulations essentielles découlant de cette mise en commun, les dysfonctionnements éventuels et les efforts de redressement restant à la charge des Etats sous peine de marginalisation ou maintenant sanctions.

D'autre part, le **salair e et l'emploi**, seront soumis à des fluctuations le tirant vers le bas en fonction "**des performances économiques des Etats membres**", car des performances trop variables, entraîneraient inévitablement des écarts sur les prix et des tensions sur la monnaie unique L'Euro. Les mécanismes de dévaluation étant donc impossible, et les politiques budgétaires corsetées, il faudra bien dévaluer quelque part pour rééquilibrer financièrement le système.

Ce sont les salaires ou les formes de rémunérations en œuvre qui en feront les frais.

On peut résumer tout cela par le salaire variable avec la performance

- de la personne,
- de l'équipe,
- du service
- de l'entreprise,

---

<sup>2</sup> C'est en fait le capital dominant, le "grand capital" le plus financiarisé qui bénéficiera au maximum de ces dispositions.

<sup>3</sup> En 2004 : baisse du coût du travail.

- du groupe et
- Plus tard de l'Etat.<sup>4</sup>

Pour permettre cela, tout pousse à une déstabilisation des grilles, références de qualification (diplômes), garanties collectives et statuts et à une flexibilité presque absolue de la rémunération et de la force de travail jusqu'à la négation de sa rémunération salariale par le licenciement et le chômage. **Les salaires et l'emploi sont donc consacrés comme variables d'ajustement des visées économiques de rentabilité des capitaux.**

Ce n'est dorénavant plus l'actionnaire qui assume le risque économique mais le salariat. Avec à la clé l'inflation des plus-values boursières, des intérêts et des dividendes. Dès lors, le lien de subordination à l'employeur protège de moins en moins le salarié avec un droit du travail taillé en pièces au bénéfice du droit nouveaux qui consacrerait un retour en arrière considérable par la "modernisation" des contrats de louage de services ou d'ouvrages qui ont été instaurés par la loi promulguée le 17 mars 1804 en France ! Ce sont le droit commercial et le droit civil qui supplanteraient ainsi le droit du travail. Nous sommes dans cette phase où l'on nous assène que les nouvelles formes de travail justifient cette décomposition du droit (Ubérisation, révolution numérique etc.).

Le social, le démocratique ne deviennent que des accompagnements consensuels et dominés destinés à capter l'adhésion ou la passivité des Peuples, adhésion nécessaire d'une part à l'efficacité du processus de travail source de la richesse et donc du profit, et d'autre part à une certaine paix sociale sans laquelle cette Europe là ne peut espérer le minimum de stabilité... , lui aussi nécessaire à la réalisation du profit.<sup>5</sup> Mais cette stabilité se décompose aujourd'hui avec l'obstination imbécile et catastrophique des politiques d'austérité et de concurrence exacerbée dans une Europe ayant doublé le nombre de ses États membres avec l'adhésion, notamment, des anciens pays socialistes aux faibles coûts salariaux et aux droits civiques et sociaux largement détruits par leur virage libéral.

les dispositifs qui ont succédé au traité de Maastricht, tous fondés sur le libre-échange et la « main invisible du marché », n'ont fait que confirmer, étendre et aggraver les logiques intrinsèques de ce traité. Cela a en particulier été le cas avec le projet de « **constitution européenne** » qui n'avait rien d'une constitution mais rendait constitutionnelle au niveau de l'Europe un certain nombre de dispositions à caractère économique devenant ainsi intangible et irréversible, du moins dans le droit de L'Union. Ce texte généralisait l'usage du marché comme élément fondamental d'harmonisation, évacuant presque totalement le rôle des États, ignorant les régulations économiques et sociales keynésiennes et ouvrant la porte à ce que nous appelons aujourd'hui : « **la dictature des marchés financiers** ». Marchés financiers qui sont considérés comme des personnes. C'est le capital qui aurait une âme. Il faudrait sans cesse se soucier de son moral en le rassurant en permanence alors que les personnes physiques ne sont considérées comme des ressources spécifiques dont il faut en permanence orienter la pensée vers les objectifs capitalistes avec le management, la gouvernance et une propagande idéologique sans précédent usant systématiquement de l'outrance, de la censure, du mensonge. Quant à la nature, elle doit subir le même sort avec moins de précautions sauf si sa préservation peut rapporter du profit avec « l'économie verte ». Dans ce but des raisonnements pseudo scientifiques faisant une large place au scientisme, au fétichisme économique ou technique d'experts de pacotille, aux croyances et aux peurs sont assésés de façon massive et percolent jusque dans les esprits de gauche notamment dans les milieux de l'écologie politique.

**Ainsi, la lutte des lobbys remplacerait la lutte des classes et les concurrences de marché serviraient « d'harmonisation » sociale !**

Cette Europe là ne tolère plus la voix des peuples et lorsqu'elle s'exprime, elle cherche à la contraindre ou à la contourner. C'est ainsi que le **traité de Lisbonne** a remplacé la constitution européenne qui a été rejetée par référendum dans un certain nombre d'états membres de l'union.

<sup>4</sup> Nous sommes bien à ce stade depuis plus de 10 ans !

<sup>5</sup> C'est ce qu'on appelle la « cohésion sociale ».

Et comme si ce traité ne suffisait pas à verrouiller le dispositif européen il a été complété par d'autres mesures ou accords partiels comme les **pactes de stabilité budgétaire** et les **pactes de stabilité et de croissance**. Ce glissement place les États sous un contrôle de plus en plus privatisé avec des instruments juridiques obscurs, contraignant et parfois contradictoires débouchant sur les projets d'accords de libre-échange TAFTA et CETA.

#### **Conséquences politiques :**

un rejet de plus en plus marqué de l'intégration européenne sur fond de misère et d'inégalités qui croissent, de découragement et de frustration générale, selon des mécanismes que je n'analyserai pas ici. Mais des frustrations fortes conduisant au populisme et à un renouveau des thèses fascistes avec des droites classiques déchirées, une social-démocratie en lambeaux et se cherchant parfois de nouvelles voies derrière un radicalisme apparent, des forces ou mouvements révolutionnaires étouffés, censurés.

#### **Annexe: La dimension sociale de l'Europe.**

La **charte des droits sociaux fondamentaux de l'union européenne concernant les travailleurs** a été adoptée en 1989. Elle est entrée en vigueur effective en 1997 après son adoption par un nombre d'états permettant son application en leur sein.

Ces droits sociaux représentent un socle de principes minimaux, commun à l'ensemble des états membres de l'union européenne. Les dispositions de la charte ont été reprises par le traité de Lisbonne et par la **charte des droits fondamentaux de l'union européenne**. Ces derniers sont plus récents et ont été proclamés une première fois à Nice le 7 décembre 2000 puis adoptés définitivement le 12 décembre 2007. Cette charte des droits fondamentaux a acquis une force juridique contraignante avec le traité de Lisbonne. Ceci d'autant plus qu'en 1992, le **traité de Maastricht** avait introduit la notion de **citoyenneté européenne**.

Sans entrer dans le détail il faut noter que ces droits fondamentaux se répartissent sur 3 axes :

- Convention européenne des droits de l'homme établis par le Conseil de l'Europe avec un tribunal spécifique : « **la Cour Européenne des droits de L'Homme** » située à Strasbourg et créé en 1959;
- les droits politiques qui sont spécifiques à la citoyenneté européenne établie par les traités ;
- les droits économiques et sociaux qui reprennent ceux énoncés par la Charte communautaire des droits sociaux des travailleurs, adoptée en 1989. Ces 2 derniers droits disposant d'un tribunal spécifique créé en 1965, propre à L'Union Européenne située à Luxembourg : « **la Cour de justice Européenne** ».

Les états doivent respecter ces droits. Toutefois il faut bien se rendre compte et apprécier le fait que dans l'union européenne, ces chartes ne sont pas les seules sources du droit. Les traités et les accords fondant notamment les droits de la propriété lucrative, les règles économiques ont la plupart du temps une **valeur supérieure aux droits fondamentaux** surtout au niveau de la cour de Luxembourg dont les jugements peuvent entrer en contradiction avec ceux de la cour de Strasbourg produisant ainsi des jurisprudences complexes, parfois contradictoires.

Il existe donc un enjeu politique, citoyen, juridique en Europe pour faire en sorte que les droits fondamentaux ou dans la vie soient considérés au moins à égalité, sinon au-dessus, du droit de propriété qui se délecte du dogme du « marché ouvert dans lequel la concurrence libre ».